

3A NORMANDIE
Société par actions simplifiée au capital de 60 000 euros
Siège social : 237 Rue Félix Faure 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF
813 602 687 RCS ROUEN

FEUILLE DE PRESENCE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2025

Nom, prénoms, adresse ou dénomination, siège des associés	Nombre d'actions	Nombre de voix	Signatures
SARL IMJ ZA le saule Fendu 21 rue de l'Europe 89100 MAILLOT RCS SENS 351 921721	552	552	<i>Représentée par M. Dimitri LANGLOIS</i>
Madame Stéphanie BOISARD 48 Chemin des Forières aux dauphins 27370 FOUQUEVILLE	48	48	
Total	600	600	

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle aucun pouvoir n'est annexé, arrêtée à DEUX associés présents ou représentés possédant ensemble 600 droits sociaux sur les 600 composant le capital social.

Le Président
Dimitri LANGLOIS

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE
DU 3 NOVEMBRE 2025**

L'an 2025, le 3 novembre, à 16 heures 00, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social de la société 3A NORMANDIE sur convocation du président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

La Société IMJ, propriétaire de 552 actions,
Madame Stéphanie BOISARD, propriétaire de 48 actions.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dimitri LANGLOIS, en sa qualité de président non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément à recueillir dans le cadre de cessions d'actions à venir,
- Levée des droits de préemption stipulés à l'article 13 des statuts,
- Prise d'acte des cessions d'actions à venir,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Nomination d'un nouveau directeur général,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le projet de cessions d'actions à venir,
- Les statuts,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette délibération.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale a été informée de deux cessions d'actions à venir dont les modalités sont les suivantes :

- 1/ cession de 100 actions détenues par la société IMJ à Monsieur Clément SOURDON, non encore associé ;
- 2/ cession de 100 actions détenues par la société IMJ à Monsieur Louis SOURDON, non encore associé.

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts instaurant une procédure d'agrément, l'Assemblée Générale décide d'agréer Monsieur Louis SOURDON et Monsieur Clément SOURDON en qualité de nouveaux associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de lever le droit de préemption stipulé à l'article 13 des statuts et d'autoriser les cessions ci-après exposées :

- 1/ cession de 100 actions détenues par la société IMJ au profit de Monsieur Clément SOURDON, pour un prix de cession de 5 000 € ;
- 2/ cession de 100 actions détenues par la société IMJ au profit de Monsieur Louis SOURDON, pour un prix de cession de 5 000 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier les soussignés, ainsi que l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de soixante mille euros (60 000 euros). Il est divisé en 600 actions de 100 euros chacune attribuées aux associés en proportion de leurs apports, soit :

- La société « IMJ »,	
Pour trois cent cinquante-deux (352),	352 actions,
Numérotées de 1 à 352,	
- Monsieur Clément SOURDON,	
Pour cents actions (100),	100 actions,
Numérotées de 353 à 452,	
- Monsieur Louis SOURDON,	
Pour cents (100) actions,	100 actions,
Numérotées de 453 à 552,	
- Madame Stéphanie BOISARD,	
Pour quarante-huit (48)	48 actions,
Numérotées de 553 à 600,	
Total égal au nombre de actions composant le capital social, soit	600 actions »

Le reste de cet article demeure sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Clément SOURDON, né le 19 janvier 1995 à PONT AUDEMER (27) et demeurant à PONT AUDEMER (27500) 22 rue du 8 mai 1945 en qualité de Directeur Général pour une durée indéterminée.

Conformément aux dispositions des statuts, le Directeur Général assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il sera investi, dans les limites légales, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Directeur Général, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, pourra recevoir une rémunération qui sera fixée ultérieurement par une décision de l'assemblée générale des associés.

Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Monsieur Clément SOURDON remercie les associés de la confiance qu'ils veulent bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leurs exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents et le président.

La société IMJ - Associée
Représentée par Dimitri LANGLOIS

Dimitri LANGLOIS- Président

Clément SOURDON
Directeur général entrant
« Accepte les fonctions de directeur général »

Stéphanie BOISARD- Associée